

VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1970 (2011)

Table des matières

RESUME ANALYTIQUE.....	3
I. INTRODUCTION.....	6
II. POINT SUR LES RÉALISATIONS ET LES DÉFIS	6
i) Réalisations dans les principaux axes d'enquête	8
a. <i>Violences commises en 2011</i>	8
b. <i>Centres de détention</i>	9
c. <i>Crimes survenus lors des opérations de 2014-2020</i>	10
d. <i>Crimes visant des migrants</i>	11
ii) Coopération et activités en matière d'enquête au cours de la période considérée dans le présent rapport	12
iii) Contexte et ressources	13
a. <i>Environnement opérationnel, sécuritaire et politique</i>	14
b. <i>Coopération et complémentarité</i>	14
c. <i>Ressources internes</i>	15
III. PERSPECTIVES D'AVENIR : UN PLAN D'ACTION CONTRE L'IMPUNITÉ.....	16
i) La priorité concernant l'enquête sur la situation en Libye : définir des principes directeurs pour donner une nouvelle impulsion à notre action	17
a. <i>Garantir la répartition efficace des ressources</i>	17

b.	<i>Faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées</i>	19
c.	<i>Renforcer la coopération avec les autorités libyennes</i>	20
d.	<i>Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales ..</i>	21
ii)	Nouveau plan d'action de lutte contre l'impunité : objectifs et jalons prévus dans le cadre de la nouvelle stratégie d'enquête	22
a.	<i>Travaux d'enquête prioritaires à très court terme</i>	23
b.	<i>Jalons futurs destinés à évaluer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'enquête.....</i>	24
IV.	CONCLUSION.....	25

RESUME ANALYTIQUE

Le présent rapport est le fruit d'un vaste inventaire mené par le Bureau du Procureur concernant la situation en Libye au cours de la période considérée. Il présente une stratégie redéfinie, fondée sur une évaluation complète des progrès réalisés à ce jour et des défis persistants à relever.

Depuis le renvoi de la situation au Procureur de la Cour pénale internationale en 2011, une série d'efforts ont été déployés pour recueillir des éléments de preuve qui pourraient permettre d'établir véritablement les responsabilités pour les crimes relevant de la compétence de la Cour. L'accent initial mis sur les crimes commis en 2011 et l'émission connexe d'une série de mandats d'arrêt peu après le renvoi de la situation ont été suivis d'une diversification des axes d'enquête visant à refléter l'évolution du périmètre des activités criminelles présumées relevant de la compétence de la Cour qui ont été commises en Libye. Les enquêtes ont notamment porté sur les crimes perpétrés dans les centres de détention, les crimes commis pendant les opérations au cours de la période 2014-2020 et les crimes visant les migrants. Comme le reflète le rapport, un certain nombre de ces enquêtes en sont à un stade avancé.

Le Bureau n'a pas réalisé de tels progrès à lui seul. Les partenariats établis avec les victimes et leurs familles, les organisations non gouvernementales et les autorités nationales ont été essentiels pour faire avancer le travail d'enquête dans cette situation. La coopération efficace d'États tiers a également joué un rôle central dans les progrès réalisés, notamment l'aide importante fournie par la Tunisie, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande et Europol.

Toutefois, en procédant à l'examen des activités qu'il a menées à ce jour dans la situation en Libye, le Bureau a également cherché à répondre aux difficultés rencontrées en conjuguant transparence et réalisme. L'instabilité de la situation politique et des conditions de sécurité actuelles en Libye est à l'origine des graves problèmes rencontrés, qui ont fortement entravé la capacité des enquêteurs à avoir régulièrement accès aux scènes de crimes et à s'entretenir directement avec les victimes et les témoins dans des conditions permettant de préserver leur sécurité. L'incapacité d'allouer suffisamment de ressources à la situation en cause a également été un obstacle majeur et illustre les pressions plus généralement exercées sur les ressources du Bureau dans l'ensemble des situations.

Le Bureau s'est appuyé sur le bilan exhaustif qu'il a dressé au cours de la période considérée afin de redéfinir sa stratégie relative à la situation en Libye.

Ce nouvel élan repose sur un ensemble de principes fondamentaux s'inscrivant dans la vision stratégique globale du Procureur pour les activités du Bureau. Il s'agit, en premier lieu, d'accorder la priorité à la situation en Libye et d'y allouer les ressources nécessaires. Ce premier principe fondamental traduit l'accent mis par le Procureur sur les renvois réalisés par le Conseil de sécurité des Nations Unies agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et sur l'allocation des ressources humaines et techniques suffisantes pour y répondre.

En deuxième lieu, il convient de donner une nouvelle impulsion à notre démarche en renforçant considérablement la capacité du Bureau à agir sur le terrain afin de permettre aux personnes qui ont été touchées par les crimes présumés commis en Libye de prendre part à nos activités. En troisième lieu, il s'agit d'adopter une nouvelle approche dans nos échanges avec les autorités libyennes afin de promouvoir et de soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue de traduire, dans la mesure du possible, les auteurs de crimes devant la justice, conformément au principe de complémentarité. Enfin, il convient de définir et de mettre en œuvre une politique volontariste de coopération avec d'autres États, des organisations régionales et des partenaires internationaux, afin d'explorer pleinement toutes les voies possibles permettant l'utilisation des informations et des éléments de preuve recueillis par l'Équipe chargée de la situation en cause.

La mise en œuvre de la stratégie révisée adoptée dans le cadre de la situation en Libye mettra à profit l'optimisation significative actuellement en cours de la capacité technique du Bureau. Grâce à la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de traitement et d'analyse des mégadonnées d'éléments de preuve, en s'appuyant sur les contributions financières volontaires des États membres, le Bureau pourra recourir à l'intelligence artificielle et aux outils d'apprentissage automatique pour exploiter les informations extraites à partir des quantités considérables de documents et de fichiers audio et vidéo déjà recueillis. En sus des services nécessaires à l'analyse des mégadonnées, le Bureau modernisera sa capacité d'examen et d'analyse des documents en recourant à des plateformes de logiciels hébergées dans le *Cloud* pouvant servir d'outil de recherche de preuves informatiques de bout en bout, ce qui aidera considérablement les équipes d'enquêteurs, dont celles affectées à la situation en Libye, à résoudre des problèmes complexes en matière d'analyse au cours de l'enquête et du procès.

Le Bureau s'appuie sur la nouvelle stratégie d'enquête et sur l'allocation de ressources humaines et technologiques supplémentaires pour présenter dans ce rapport une série de mesures d'enquête immédiates et d'importants jalons à moyen terme, qui serviront de cadre pour agir dans la situation en Libye. Ce plan d'action se veut une base pour poursuivre la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes dans les efforts déployés conjointement afin de rendre justice pour les crimes internationaux fondamentaux.

Le contenu du présent rapport témoigne d'un constat fondamental, à savoir que les victimes, les familles des victimes et toutes les parties prenantes concernées sont en droit d'avoir une idée claire des objectifs globaux du Bureau en lien avec la situation en Libye, y compris des délais dans lesquels il a l'intention d'atteindre ces objectifs. Pour satisfaire aux attentes de ceux qui souhaitent que justice soit rendue, et pour apporter une réponse adaptée à l'appel à l'action du Conseil, nous devons cibler notre approche sur des résultats concrets.

La réponse du Bureau à la saisine par le Conseil de Sécurité ne saurait se poursuivre indéfiniment. Dans cette optique, le Bureau continuera, dans les mois à venir, à contrôler la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en vue de présenter, dans ses rapports ultérieurs, une stratégie de clôture en lien avec la situation.

Le Bureau aspire à renforcer son dialogue avec tous les acteurs concernés dans les prochains mois, comme le prévoit la nouvelle approche stratégique décrite dans le présent rapport.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré au Procureur de la Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour ») la situation en Libye depuis le 15 février 2011.
2. Le présent rapport est le fruit d'un vaste exercice entrepris par le Bureau du Procureur (« le Bureau ») au cours de la période considérée visant à faire le point sur les principales réalisations et à réfléchir sur les défis rencontrés dans la conduite des activités d'enquête depuis le renvoi par le Conseil. Il présente une stratégie redéfinie et un nouveau plan d'action du Bureau en matière d'établissement des responsabilités dans la situation en Libye, en insistant sur la nécessité d'obtenir des résultats tangibles pour les personnes touchées par la situation en cause et les familles des victimes dans des délais impartis.
3. Il est rappelé que, dès son entrée en fonction, le Procureur s'est immédiatement et volontairement récusé, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toute affaire susceptible de présenter l'apparence d'un conflit d'intérêts en raison de sa participation antérieure à des procédures de la CPI en sa qualité de conseil. De ce fait, la supervision des axes d'enquête concernées par cette récusation est placée sous la responsabilité du Procureur adjoint .

II. POINT SUR LES RÉALISATIONS ET LES DÉFIS

4. Depuis 2011, le Bureau a adopté une double approche dans le cadre de ses enquêtes concernant la situation en Libye. Conformément au principe de complémentarité, il a, tout d'abord, cherché à développer une stratégie de coopération et de coordination avec les États concernés afin de soutenir les enquêtes et les poursuites nationales, si possible, au cas par cas. Il s'est ensuite efforcé de faire avancer ses enquêtes indépendantes en vue de porter une affaire devant la CPI dès que les éléments juridiques et de preuve requis seront réunis.
5. En ce qui concerne ses enquêtes indépendantes, suite au renvoi de la situation en Libye, le Bureau a mené, dans un premier temps, des activités d'enquête qui ont conduit à l'émission de mandats d'arrêt liés aux violences commises en 2011. Par la suite, il a élargi le périmètre des activités de collecte d'éléments de preuve afin de refléter l'évolution de la portée des activités criminelles présumées qui ont eu lieu en Libye et qui relèvent de la compétence de la Cour. Il s'agit

notamment, mais pas exclusivement, de crimes commis dans les centres de détention, de crimes commis pendant les opérations de 2014-2020 et de crimes à l'encontre des migrants. Certaines de ces enquêtes en sont à un stade avancé. Comme l'exige le Statut de Rome, le Bureau continue d'enquêter de manière égale sur les circonstances à charge et à décharge, quel que soit l'axe d'enquête.

6. Un aperçu plus détaillé de l'état actuel des principaux axes d'enquête figure à la sous-section i), avec une mise à jour des récentes activités d'enquête entreprises au cours de la dernière période considérée par le présent rapport à la sous-section ii).
7. Au cours de la période considérée, le Bureau a entrepris un nouvel examen des éléments de preuve recueillis à ce jour dans le cadre de son travail d'enquête dans tous les domaines. Le Bureau a collecté environ 50 000 éléments de preuve potentiels, notamment des déclarations de témoin, des disques durs d'ordinateurs, des communications interceptées, du matériel audio et vidéo concernant les principales scènes de crime et d'événements faisant l'objet d'une enquête, des photographies, des éléments destinés à une expertise scientifique, des rapports de tiers, des documents financiers et d'autres documents provenant de sources ouvertes et des réseaux sociaux. Le Bureau a également identifié les cadres législatifs nationaux pertinents pour les enquêtes et en assure le suivi.
8. Comme indiqué dans les rapports précédents, la collecte d'éléments de preuve à ce jour a conduit à la délivrance par la CPI de quatre mandats d'arrêt publics non exécutés à l'encontre de trois individus. Le Bureau cherche à obtenir la confirmation du décès signalé de deux des individus visés par ces mandats : Al-Werfalli et Al-Tuhamy Mohamed Khaled.
9. L'examen des activités d'enquête menées à ce jour a également mis en évidence le fait que le Bureau a été confronté à des défis importants en ce qui concerne ses activités en Libye. Il s'agit notamment de facteurs liés à la sécurité, de problèmes de coopération dus à l'évolution rapide de la dynamique politique entre les homologues nationaux et de la présence continue d'acteurs criminels et de groupes armés dans de nombreuses régions du pays. Le rythme des enquêtes a également été considérablement entravé par l'insuffisance des ressources en interne. Un aperçu des principaux facteurs contextuels et des défis qui ont eu des répercussions sur les activités d'enquête à ce jour est fourni dans la sous-section iii).

10. En procédant à un examen complet des activités qu'il a entreprises à ce jour en relation avec la situation en Libye, le Bureau entend exposer au Conseil les grandes opportunités qui se présentent de renforcer notre action collective en vue de rendre justice à toutes les personnes touchées par les crimes relevant du Statut de Rome en Libye.
11. En raison de la nature confidentielle des enquêtes criminelles en cours et des risques connexes en termes de sécurité, et notamment de ses responsabilités envers les témoins et ceux qui l'ont aidé, le Bureau ne peut fournir de détails spécifiques sur ses enquêtes, ses cibles, les informations recueillies, la coopération ou les étapes de l'enquête. Nous espérons toutefois qu'en fournissant une vue d'ensemble des progrès en cours, des défis et des opportunités, nous pourrions donner un nouvel élan à la coopération et rallier le soutien de tous les acteurs concernés, dont nous aurons besoin pour nous acquitter de la mission qui nous a été confiée par le Conseil de sécurité il y a onze ans, lors de l'adoption de la résolution 1970 (2011).

i) Réalisations dans les principaux axes d'enquête

a. Violences commises en 2011

12. Le Bureau a recueilli des informations crédibles et détaillées concernant les violences commises contre les manifestants et les opposants à l'ancien régime de Qadhafi en 2011, y compris les crimes commis en détention. Ces informations ont abouti à la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre de Mouammar Mohammed Abu Minyar Qadhafi, Saïf Al-Islam Qadhafi, Abdullah Al-Senussi et Al-Tuhamy Mohamed Khaled.
13. La Chambre préliminaire a mis fin à la procédure à l'encontre de Mouammar Mohammed Abu Minyar Qadhafi le 22 novembre 2011, suite à son décès au début du même mois. La procédure de la CPI contre Abdullah Al-Senussi a pris fin le 24 juillet 2014 lorsque la Chambre d'appel a confirmé une décision déclarant l'affaire irrecevable devant la CPI, dans la mesure où elle faisait l'objet d'une procédure nationale menée par les autorités libyennes compétentes. Le Bureau a reçu des informations selon lesquelles Al-Tuhamy Mohamed Khaled serait décédé et cherche à confirmer ces informations avant de demander le retrait du mandat d'arrêt à son encontre.
14. Le 5 avril 2019, la Chambre d'appel de la CPI a rejeté la contestation par Saïf Al-Islam Kadhafi de la recevabilité de son affaire devant la CPI. À ce jour, le mandat d'arrêt à l'encontre de Saïf Al-Islam Kadhafi n'a toujours pas été exécuté et reste en suspens. Ainsi qu'il est mentionné plus haut, cette question est laissée

à l'attention du Procureur adjoint à la suite de la récusation volontaire du Procureur en application de l'article 42-6 du Statut de Rome.

b. Centres de détention

15. Le Bureau a recueilli de nombreux renseignements significatifs et crédibles selon lesquels des crimes graves auraient été commis par le passé et continueraient d'être perpétrés dans des centres de détention officiels et non officiels en Libye sous le contrôle de différentes milices, dont des détentions illégales, des meurtres, des actes de torture, des viols et d'autres formes de crimes sexuels et à caractère sexiste.
16. Les éléments de preuve recueillis à ce jour indiquent que les crimes commis sont d'une ampleur potentiellement importante, ce dont atteste également le rapport du Secrétaire général de l'ONU de janvier 2022, qui indique que « des milliers de [...] détenus n'apparaissent pas dans les statistiques officielles et sont détenus illégalement et souvent dans des conditions inhumaines dans des installations tenues par des groupes armés, ou dans des "installations secrètes", sans pouvoir contester la base légale de leur maintien en détention¹ ». Le Bureau prend également note du récent rapport de la Mission d'enquête indépendante sur la Libye faisant état de violations généralisées ou systématiques des droits de l'homme et d'abus dans les lieux de détention en Libye².
17. Le Bureau a obtenu des témoignages précieux concernant l'emplacement et la structure des principaux centres de détention, ainsi que des détails sur les crimes présumés commis dans ces sites. Le Bureau a prévu de recourir à une expertise scientifique pour recréer un modèle 3D des installations pénitentiaires dans lesquelles des crimes présumés ont été commis. Ce modèle sera d'une grande utilité pour évaluer et analyser les témoignages recueillis et pour la présentation éventuelle d'éléments de preuve devant la Cour.
18. Les communications soumises au Bureau en vertu de l'article 15 du Statut de Rome ont été d'une grande utilité pour cet axe d'enquête, notamment les communications reçues de sources crédibles au cours de la dernière période considérée concernant des crimes présumés commis dans une prison dans l'est de la Libye, notamment la prise d'otages et la torture.

¹ MINUSIL, Rapport du Secrétaire général, S/2022/31 en date du 17 janvier 2022.

² Rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits en Lybie au Conseil des droits de l'homme, A/HRC/49/4, en date du 23 mars 2022, par. 26 à 34.

19. La coopération avec les États tiers a également été d'une grande importance dans cette enquête, notamment en ce qui concerne les transactions financières susceptibles d'être en lien avec des auteurs présumés de crimes.
20. En évaluant le travail effectué à ce jour, le Bureau a identifié des domaines clés dans lesquels des ressources supplémentaires seraient particulièrement utiles, notamment une expertise spécialisée supplémentaire en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste, d'analyse scientifique et de reconstitution numérique des scènes de crime.

c. Crimes survenus lors des opérations de 2014-2020

21. Le Bureau a recueilli toute une série d'éléments de preuve liés à des crimes qui auraient été commis par des groupes associés aux Forces armées arabes libyennes, ce qui a conduit à la délivrance de mandats d'arrêt contre Mahmoud Al-Werfalli en 2017 et 2018. Dans le cadre de cet axe enquête, le Bureau a reçu un large éventail d'informations crédibles faisant état de crimes graves qui auraient été commis à Tarhouna et à Tripoli par des forces affiliées aux Forces armées arabes libyennes. Ces crimes présumés comprendraient des meurtres, des enlèvements, des disparitions forcées, des pillages, des frappes aériennes à l'aveugle, l'utilisation de mines, ainsi que la destruction de biens.
22. À l'appui de cet axe d'enquête, le Bureau s'est rendu sur les scènes de crime à Tripoli et à Tarhouna, ce qui lui a permis de s'entretenir directement avec les personnes touchées par la situation en cause et les familles des victimes. Le dialogue et la coordination avec les autorités nationales à Tripoli ont également été essentiels pour faire avancer ce travail et ont inclus des échanges avec les autorités libyennes concernées pour assurer la collecte de preuves scientifiques conformément aux normes internationales, notamment par l'analyse de l'ADN.
23. Dans le cadre de ses activités d'enquête dans ce domaine, le Bureau a collaboré avec des groupes de victimes et des organisations non gouvernementales, obtenant ainsi des informations en rapport direct avec les priorités clés de l'enquête (y compris au cours de la période considérée). Ces échanges ont été particulièrement importants pour permettre au Bureau de mieux comprendre le contexte dans lequel les crimes présumés ont été commis.
24. Compte tenu des ressources limitées, le Bureau a dû donner la priorité aux enquêtes menées dans ce cadre afin de se concentrer sur une activité criminelle représentative d'une activité criminelle plus large en Libye. Un nombre important d'axes d'enquête supplémentaires ont été identifiés et pourront

éventuellement être suivis lorsque les activités prioritaires établies seront achevées, ou dans l'éventualité où des ressources supplémentaires pourraient être allouées à la situation en Libye. Les domaines clés dans lesquels des ressources supplémentaires sont nécessaires pour soutenir de telles enquêtes comprennent l'examen des éléments de preuve, les enquêtes sur des sources ouvertes et l'expertise scientifique pour l'excavation des fosses communes.

d. Crimes visant des migrants

25. Grâce aux travaux menés à ce jour dans ce domaine, le Bureau a reçu un large éventail d'informations crédibles indiquant que des migrants et des réfugiés en Libye ont fait l'objet de détentions arbitraires, meurtres illicites, disparitions forcées, tortures, violences sexuelles et sexistes, enlèvements contre rançon, extorsions et travail forcé. D'après l'évaluation préliminaire du Bureau, ces crimes peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.
26. L'accent a été mis sur la coopération avec les autorités nationales et les organisations régionales afin d'exploiter tous les canaux disponibles pour établir les responsabilités. En particulier, le Bureau a travaillé en étroite collaboration avec une équipe conjointe formée par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de répression (Europol), l'Italie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, dans le but de soutenir les enquêtes sur les crimes violents contre les migrants et les réfugiés en Libye. Dans ce contexte, le Bureau a mené des entretiens avec des témoins, demandé la coopération des États concernés et obtenu des informations précieuses pour ses enquêtes indépendantes.
27. Dans le cadre de cette collaboration, le Bureau a également pris les devants en cherchant à trouver des moyens par lesquels il peut apporter un appui concret aux processus nationaux d'établissement des responsabilités. Cela a consisté à identifier et à partager des pistes pertinentes, à fournir des éléments de preuve pertinents pour les enquêtes nationales d'une manière conforme au Statut de Rome, et à mettre à disposition les principaux résultats des travaux du Bureau, notamment les analyses d'enquête et les stratégies d'arrestation. Le Bureau a ainsi contribué de manière significative à l'élaboration de stratégies nationales en matière d'enquêtes et de poursuites.
28. Comme indiqué dans le rapport précédent, cette approche coopérative a donné des résultats tangibles, avec l'émission d'un mandat d'arrêt par les Pays-Bas en octobre 2021 à l'encontre d'un suspect dans le cadre d'une procédure nationale.

Le Bureau se félicite vivement de l'efficacité de la coopération reçue et de l'action concrète entreprise par les autorités néerlandaises.

29. Comme indiqué plus loin dans la sous-section ii), ce travail collectif s'est encore accéléré au cours de la période considérée, l'équipe conjointe ayant tenu trois réunions opérationnelles et une réunion stratégique afin de relever les défis liés aux enquêtes, d'évaluer la qualification juridique des crimes qui ont pu être commis et de coordonner d'autres projets susceptibles d'accroître les effets de l'action collaborative pour rendre justice aux victimes en Libye.
30. Le succès de cette initiative témoigne des résultats obtenus grâce à la complémentarité positive et souligne l'importance d'approfondir encore la coopération entre le Bureau, les services de police nationaux et Europol. La partie III du présent Rapport porte sur le plan d'action défini pour les prochaines enquêtes et présente les différents moyens de consolider davantage cette collaboration.
31. Cet axe d'enquête a également bénéficié de nombreuses communications au titre de l'article 15 émanant d'un grand nombre d'entités, notamment la soumission, au cours de la période couverte par le présent rapport, de deux communications significatives au titre de l'article 15 par des organisations non gouvernementales, auxquelles s'ajoutent d'importantes consultations que le Bureau a tenues avec les ONG concernées. Conformément aux pratiques établies par le Bureau, ces communications font l'objet d'un examen et d'une analyse approfondis aux fins de déterminer la pertinence des renseignements communiqués s'agissant des pistes d'enquête principales.
32. Comme indiqué à la section III, le Bureau a l'intention de s'appuyer sur l'approche collaborative adoptée dans ce domaine d'enquête et de la renforcer au cours des prochains mois.

ii) Coopération et activités en matière d'enquête au cours de la période considérée dans le présent rapport

33. Les principales activités du Bureau au cours de la période considérée ont consisté à : i) mener un examen global de l'état d'avancement de l'enquête, ainsi qu'il est présenté dans le présent Rapport ; ii) tirer profit de la coopération internationale pour faire progresser le travail d'enquête ; et iii) renforcer les contacts avec les homologues dont le rôle sera décisif pour faire avancer les axes d'enquêtes prioritaires actuellement privilégiés.

34. Concrètement, le Bureau a entrepris six missions au cours de la période considérée, pour soutenir la collecte de plus de 300 éléments de preuve, ainsi que pour dialoguer avec des témoins et des experts. Depuis novembre 2021, le Bureau a également été en mesure de collaborer avec un nombre important de services de police nationaux et Europol en vue de coordonner les activités d'enquête et de poursuites.
35. La collaboration avec des acteurs non gouvernementaux est également restée une priorité, le Bureau ayant participé à plus de 35 réunions avec des organisations internationales, des entités diplomatiques et des groupes de la société civile. Les États parties concernés ont également répondu à une série de demandes d'assistance et les informations reçues sont en cours d'analyse, afin d'être éventuellement intégrées dans les enquêtes entreprises, conformément aux axes d'enquête décrits ci-dessus.
36. Au cours de la période considérée, le Bureau a également poursuivi ses efforts pour renforcer la coopération internationale conformément au principe de complémentarité, en cherchant à apporter un soutien à l'action d'enquête nationale chaque fois que cela était possible. À cet égard, le Bureau a pris l'initiative de dialoguer avec sept États et a soutenu les procédures nationales en cours relatives à la situation en Libye, conformément à l'article 93-10 du Statut de Rome. Dans le cadre de cette coopération, le Bureau a reçu et traité un certain nombre de demandes d'assistance émanant d'États parties et a également reçu cinq délégations d'unités nationales chargées des crimes de guerre afin de partager des expériences pratiques ainsi que des éléments de preuve pertinents à l'appui des enquêtes et des poursuites nationales à l'encontre des responsables de crimes internationaux et de la criminalité organisée commis en Libye.
37. Depuis son dernier rapport, le Bureau a également collaboré avec les autorités libyennes pour identifier d'autres initiatives de coopération stratégique et de complémentarité, y compris des réunions de travail fructueuses avec le Procureur général et d'autres représentants du gouvernement. Ce dialogue est en cours et se poursuivra au cours de la période considérée par le prochain rapport.

iii) Contexte et ressources

38. En examinant ses activités d'enquête en rapport avec la situation en Libye, le Bureau a identifié les principaux défis suivants : a) l'environnement opérationnel, sécuritaire et politique en constante évolution en Libye ; b) la

nécessité de renforcer encore la capacité des autorités libyennes à coopérer efficacement avec les enquêtes de la CPI et à mener des enquêtes nationales approfondies et indépendantes sur les crimes en cours ; et c) l'insuffisance des ressources internes.

a. Environnement opérationnel, sécuritaire et politique

39. Depuis le renvoi de la situation en Libye en 2011, l'instabilité sécuritaire et politique permanente a engendré des défis permanents pour la conduite des enquêtes sur le territoire libyen. L'instabilité de la situation en matière de sécurité a eu des répercussions particulièrement néfastes sur les opérations menées par le Bureau, notamment au regard des impératifs en matière de sécurité qui régissent ses rapports avec les témoins, et qui lui imposent de prendre des mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins, conformément à l'article 68 du Statut de Rome.
40. L'impasse politique qui a conduit au report des élections, et qui se poursuit à ce jour, risque de dégrader davantage la situation en matière de sécurité et d'aggraver l'incertitude politique. Dans ce contexte, le Bureau juge préoccupants les rapports récents du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye concernant les menaces et les violences à l'encontre des membres du pouvoir judiciaire³. Le Bureau a également constaté récemment des tensions à Tripoli et Benghazi et dans leurs environs et souligne qu'il est crucial que les autorités libyennes et les groupes armés maintiennent la paix et l'ordre et s'abstiennent de toute violence armée.
41. À la lumière de ces défis permanents, le Bureau a conçu sa stratégie d'enquête prospective de manière à pouvoir adapter son approche en fonction de l'évolution des dynamiques politiques et sécuritaires. Il pourra ainsi être en mesure d'exploiter toutes les opportunités qui se présenteront afin de renforcer son rôle et son impact en Libye.

b. Coopération et complémentarité

42. Depuis le renvoi, le Bureau a cherché à collaborer régulièrement avec les autorités libyennes afin d'explorer les possibilités d'enquête et d'examiner

³ Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la Libye, janvier 2022, par. 25 (disponible en anglais et en arabe) https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/S_2022_31_E.pdf

comment le principe de complémentarité peut être appliqué le plus efficacement possible dans le contexte national.

43. Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, le Bureau a reçu des éléments de preuve crédibles et fiables sur des crimes graves et d'envergure qui auraient été commis à l'est et l'ouest de la Libye depuis 2011 et qui seraient encore perpétrés à l'heure actuelle. Les signalements relatifs à ces crimes sont nombreux et figurent dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU, des missions d'enquête successives de l'ONU en Libye et du Groupe d'experts qui rend compte au Comité des sanctions contre la Libye.
44. Cependant, à ce jour, malgré l'existence d'éléments de preuve corroborant ces crimes et la volonté exprimée par les autorités libyennes d'enquêter et d'engager des poursuites, peu de mesures ont été prises au niveau national pour que les responsables rendent des comptes.
45. Compte tenu de la carence actuelle à l'échelon national en ce concerne l'établissement des responsabilités, le Bureau s'efforcera, dans le cadre de son nouveau plan d'action, de redoubler d'efforts pour identifier les possibilités de promouvoir et de soutenir l'introduction des mesures législatives et opérationnelles nécessaires pour faire avancer des procédures pénales nationales crédibles.

c. Ressources internes

46. Il ressort du rapport de l'Examen de la Cour par des experts indépendants, sollicité par l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale, que le manque d'effectifs et de moyens constitue une des principales difficultés à surmonter en interne pour le Bureau. De ce fait, le Bureau a été dans l'incapacité d'allouer suffisamment de ressources à la situation en Libye pour pouvoir en aborder efficacement tous les aspects.
47. En conséquence de quoi, ainsi qu'il est exposé plus en détail dans la partie III, le Procureur a affecté des ressources supplémentaires à l'équipe chargée de l'enquête sur la situation en Libye, en appuyant le recrutement de membres du personnel supplémentaires possédant les compétences linguistiques et les connaissances techniques spécifiques requises, notamment s'agissant des domaines liés aux crimes sexuels et à caractère sexiste et à l'utilisation d'outils de recherche de preuves informatiques, pour soutenir l'analyse plus poussée des données. Ces ressources supplémentaires demeurent toutefois insuffisantes pour aborder tous les aspects de la situation en Libye et leur utilisation a été

ciblée pour garantir l'efficacité des principaux axes d'enquête suivis et exposés dans le présent rapport.

48. Les contraintes en termes de ressources sur l'ensemble des situations continuent d'empêcher le Bureau de s'acquitter efficacement de sa mission et d'accélérer le processus de collecte et d'analyse des éléments de preuve. Dans ce contexte, ainsi qu'il est exposé plus avant dans la partie III, le Bureau rappelle que, dans sa note verbale du 7 mars 2022 transmise à tous les États parties, il a demandé le versement de contributions financières volontaires et le détachement d'experts nationaux en vue de soutenir ses activités se rapportant à toutes les situations.

III. PERSPECTIVES D'AVENIR : UN PLAN D'ACTION CONTRE L'IMPUNITÉ

49. Fort de l'évaluation complète des activités entreprises à ce jour dans le cadre de la situation en Libye, ainsi qu'il a été exposé dans les parties ci-dessus, le Bureau a élaboré une nouvelle stratégie en matière d'enquêtes et de poursuites qui définit non seulement les objectifs clés à atteindre mais aussi un ensemble de principes essentiels permettant de détailler la marche à suivre en vue de leur réalisation.
50. Les victimes sont en droit d'attendre que les objectifs primordiaux du Bureau dans le cadre de la situation en Libye ainsi que les échéances prévues pour leur réalisation soient exposés clairement. Nous nous devons d'adopter une démarche ciblée et axée sur des résultats concrets pour répondre aux attentes de ceux qui espèrent toujours que justice sera rendue et apporter une réponse digne de ce nom à l'appel à l'action lancé par le Conseil. La suite donnée au renvoi du Conseil de sécurité par le Bureau ne saurait se poursuivre indéfiniment mais le calendrier dépendra de l'évolution du conflit et de la capacité des autorités nationales à véritablement mener à bien des procédures pour traduire en justice les auteurs de crimes.
51. À ce titre, nous avons défini un ensemble de principes essentiels permettant de guider notre nouveau plan d'action. Il s'agit, en premier lieu, d'accorder la priorité à la situation en cause et d'y allouer les ressources nécessaires. En deuxième lieu, il convient de donner une nouvelle impulsion à notre démarche en renforçant considérablement la capacité du Bureau à agir sur le terrain afin de permettre aux personnes qui ont été touchées par les crimes présumés commis en Libye de prendre part à nos activités. En troisième lieu,

il s'agit d'adopter une nouvelle approche dans nos échanges avec les autorités libyennes afin de promouvoir et de soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue de traduire les auteurs de crimes devant la justice, dans la mesure du possible, conformément au principe de complémentarité. Enfin, il convient de définir et de mettre activement en œuvre une politique accélérée de coopération avec d'autres États, des organisations régionales et des partenaires internationaux, afin d'exploiter pleinement toutes les voies possibles permettant l'utilisation des informations et des éléments de preuve recueillis par l'Équipe chargée de la situation en cause.

52. Les principes stratégiques fondamentaux, les actions essentielles qu'il faut entreprendre pour leur mise en œuvre et les premiers jalons que le Bureau cherche à poser en vue de la réalisation de cette nouvelle vision sont exposés en détail dans les sous-parties ci-après.

i) La priorité concernant l'enquête sur la situation en Libye : définir des principes directeurs pour donner une nouvelle impulsion à notre action

a. Garantir la répartition efficace des ressources

53. Le Bureau a fait de la situation en Libye une priorité. Ainsi, le Procureur a décidé d'allouer des ressources supplémentaires à l'enquête en cours en vue d'obtenir des résultats plus rapidement. Au terme d'une évaluation globale des ressources nécessaires présentée à la partie II du présent Rapport, il convient d'investir en priorité des ressources dans les domaines suivants :

- La transcription et l'analyse d'un volume considérable d'éléments de preuve audio, vidéo et documentaires réunis à ce jour et dont le contenu est principalement en arabe ;
- Le renforcement de l'expertise en matière d'enquêtes financières ;
- Le renforcement des capacités eu égard aux activités d'enquête ayant trait aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes commis contre les femmes et les enfants, dans le cadre de chacune des pistes d'enquête suivies dans la situation en Libye ;
- Le renforcement de l'expertise en matière d'analyse militaire afin de donner une nouvelle impulsion aux activités se rapportant notamment à l'évaluation des chaînes de commandement et de contrôle.

54. En ce qui concerne la transcription et l'analyse des quantités considérables de documents arabes collectés à ce jour, le Bureau cherche à établir une nouvelle plateforme de traitement et d'analyse de mégadonnées d'éléments de preuve, en s'appuyant sur les contributions financières volontaires versées par les États parties. En recourant à l'intelligence artificielle et aux outils d'apprentissage automatique, le Bureau sera en mesure de transcrire en un instant le contenu en langue arabe des fichiers audio et vidéo et des documents recueillis dans le cadre de ses activités d'enquête à propos de la situation en Libye.
55. Cette modernisation pourrait améliorer considérablement la capacité des enquêteurs à exploiter des informations extraites à partir de telles données, car ces derniers n'auraient plus besoin d'examiner en premier lieu tous les fichiers dans le détail, et pourraient se consacrer à des recherches ciblées à partir de références concernant des individus et des lieux bien précis ou d'autres mots clés. En sus des services nécessaires à l'analyse des mégadonnées, le Bureau modernisera sa capacité à examiner et à analyser les documents en recourant à des plateformes de logiciels hébergées dans le *Cloud* pouvant servir d'outil de recherche de preuves informatiques de bout en bout, ce qui aidera considérablement les équipes d'enquêteurs, dont celles affectées à la situation en Libye, à résoudre des problèmes complexes en matière d'analyses au cours de l'enquête et du procès. Il est crucial de noter que le recours à la technologie lors du triage et de l'analyse initiale des éléments de preuve accroîtra l'efficacité de l'examen qui sera réalisé ultérieurement par les membres de l'Équipe chargée de la situation.
56. Pour ce qui est du renforcement d'autres mécanismes d'enquête et d'analyse déployés au sein du Bureau, les ressources supplémentaires que le Procureur est parvenu à extraire à partir de l'actuel cadre budgétaire en établissant des priorités ne permettront pas, à elles-seules, de répondre à tous les besoins opérationnels recensés par le Bureau.
57. Partant, et ainsi qu'il est exposé dans la partie II du présent Rapport, le Bureau reste ouvert au versement de contributions financières volontaires et au détachement, par les États parties, d'experts nationaux afin de soutenir son action dans les domaines d'activité prioritaires ci-après : i) l'utilisation d'outils et d'équipements technologiques de pointe permettant la collecte, l'analyse et le traitement linguistique automatique des éléments de preuve ; ii) l'apport d'un soutien psychosocial aux témoins et aux victimes, ainsi que, de manière plus générale, de mesures de protection et de soutien

supplémentaires aux témoins ; et iii) les enquêtes portant sur les crimes relevant de violences sexuelles et à caractère sexiste et les crimes commis contre les enfants. L'Équipe chargée de la situation en Libye pourrait ainsi bénéficier directement des retombées de ces contributions apportées à l'appui de tous les domaines prioritaires susmentionnés.

b. Faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées

58. Les personnes touchées par les crimes présumés commis en Libye sont non seulement en droit d'attendre que les processus d'établissement des responsabilités soient menés à bien de manière efficace, mais elles ont aussi le droit d'y contribuer concrètement. Partant, la nouvelle stratégie adoptée dans la situation en Libye comprend toute une série de mesures concrètes qui permettront d'amener les activités du Bureau au plus près des personnes concernées, des témoins, des victimes et de leurs familles.
59. Comme indiqué plus haut, l'une des difficultés rencontrées à ce jour par le Bureau dans le cadre des échanges tenus avec ces personnes a porté sur sa capacité limitée à répondre aux préoccupations que de nombreuses personnes qui seraient en principe disposées à fournir leur témoignage se posent à propos de leur sécurité. Pour pallier cette situation, le Bureau renforcera sa présence sur le terrain, notamment en consolidant les infrastructures déjà en place permettant les contacts avec les témoins dans la région. Il s'efforce ainsi d'accroître sa capacité à instaurer un environnement sûr, sécurisé et stable au sein duquel les témoins pourront s'entretenir directement avec les enquêteurs. Il a déjà recensé un certain nombre de témoins à interroger en ayant renforcé sa présence sur place.
60. Outre l'amélioration des infrastructures et des canaux de communication permettant de s'entretenir en personne avec les témoins, le Bureau accorde une place plus importante aux entretiens préliminaires et aux entretiens à distance dans sa stratégie en matière d'enquête, s'appuyant ainsi sur les leçons tirées dans toutes les situations au cours de la crise liée à la pandémie de COVID-19. Dans certains cas, ces modalités constitueront l'étape initiale précédant une rencontre en personne de l'intéressé mais dans d'autres cas, elles pourront servir à recueillir le témoignage intégral de témoins et de victimes, conformément aux procédures de fonctionnement standard du Bureau.
61. Les contacts avec les groupes de victimes et les organisations non gouvernementales y afférentes continueront de revêtir une importance

particulière pour le Bureau, qui s'efforcera de consolider ses rapports avec les acteurs concernés en renforçant sa présence sur le terrain et en allouant plus de ressources à l'enquête sur la situation en cause de manière générale.

62. Le Bureau travaillera en étroite collaboration avec le Greffier de la Cour pour mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, de manière efficace et coordonnée, en vue de mieux faire connaître ces nouvelles modalités de communication avec les enquêteurs au sein des communautés touchées. Lors de la mise en œuvre de ces initiatives, le Bureau continuera d'accorder la priorité absolue à la sûreté et à la sécurité des personnes qui coopèrent avec lui dans le cadre de ses activités d'enquête.

c. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes

63. Conformément à l'annonce faite par le Procureur selon laquelle il entend placer en tête de ses priorités l'intensification des contacts avec les autorités libyennes dans le cadre des activités menées par le Bureau, la nouvelle stratégie d'enquête consiste à explorer d'autres voies afin d'apporter un appui aux acteurs concernés en Libye pour obtenir des résultats concrets, à l'échelon national, en présentant les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour devant la justice.

64. La consolidation des contacts au plus haut niveau et l'organisation de réunions de travail menées en parallèle permettront au Bureau de mettre en place un dialogue approfondi et suivi afin de veiller à la mise en œuvre effective du principe de complémentarité. À ces fins, le Procureur entend se rendre en visite en Libye au cours de la prochaine période.

65. Dans le cadre des efforts déployés, le Bureau s'efforcera d'élargir les domaines dans lesquels il sera en mesure de fournir un appui aux autorités libyennes chargées d'enquêter. Les domaines prioritaires concernés comprendront notamment la mise à disposition de l'expertise scientifique nécessaire à l'analyse efficace des principales scènes de crimes.

66. Au cours de la prochaine période, le Bureau s'efforcera de communiquer avec les autorités libyennes en vue de parvenir à la conclusion éventuelle d'un nouveau mémorandum d'accord afin de renforcer la coopération à l'appui des enquêtes. L'approfondissement du dialogue et le renforcement de la coopération avec les autorités libyennes permettront à leur tour d'adapter et de consolider les aspects pertinents de la nouvelle stratégie du Bureau en matière d'enquêtes.

67. Le Bureau continuera de s'acquitter de la mission qui lui a été confiée par le Conseil lorsque les autorités libyennes ne seront pas en mesure de mener des enquêtes ou des poursuites concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour.

d. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales

68. Conformément à sa nouvelle stratégie concernant la situation en Libye, le Bureau entend adopter une démarche innovante et volontariste qui lui permettra de collaborer avec les autorités nationales d'autres États ainsi que la communauté internationale dans son ensemble pour exploiter plus efficacement l'ensemble des voies permettant d'amener les responsables à rendre des comptes. La coopération au sein de la communauté internationale sera primordiale si l'on veut s'assurer de la cohérence des stratégies adoptées en matière d'enquête, d'arrestation et de poursuites.

69. Le nouvel accent mis sur la coopération et la complémentarité en ce qui concerne les crimes qui auraient été commis en Libye prolongera les succès considérables déjà obtenus grâce à la coopération avec les autorités nationales et des organisations régionales, dont Europol, ainsi qu'il a été souligné dans la partie II du présent Rapport. Fort de cette expérience, le Bureau cherchera à élargir le nombre de juridictions nationales avec lesquelles il est en relation à propos de la situation en Libye et explorera également la possibilité d'élaborer une stratégie d'enquête commune avec tous les acteurs concernés, conformément aux dispositions de la résolution 1970 (2011).

70. Par cette démarche, le Bureau tient à souligner qu'il ne veut pas seulement profiter de la coopération de la part des autorités nationales pertinentes, mais également contribuer de manière positive aux procédures nationales destinées à amener les responsables de crimes à répondre de leurs actes. Le renforcement prévu de l'infrastructure technologique du Bureau, décrit plus haut dans cette section, et en particulier l'augmentation prévue de la capacité par le recours à l'intelligence artificielle et à l'apprentissage automatique pour analyser les documents, les vidéos et les éléments de preuve, lui permettront d'améliorer considérablement sa capacité à fournir des preuves et des informations susceptibles d'apporter un avantage concret dans les procédures judiciaires nationales. Dans cette perspective, le Bureau continuera à superviser et à cartographier les enquêtes structurelles ouvertes à l'échelon national et

pertinentes dans le cadre de la situation en Libye, et salue les actions déjà engagées à cet égard par plusieurs autorités nationales.

71. Afin de renforcer davantage sa capacité à collaborer de manière productive avec des États tiers, le Bureau cherchera également à prolonger les cadres de coopération existants avec des organisations régionales chargées de faciliter l'assistance mutuelle et la coopération entre les autorités nationales. En particulier, le Bureau s'efforcera de conclure des accords de coopération et de partage d'informations plus poussés avec Europol et avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust).
72. Le Bureau s'attachera également à développer plus avant sa coopération avec les entités de l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales et régionales afin de mieux comprendre le contexte politique de ses activités d'enquête et d'explorer de nouvelles voies permettant de soutenir et d'intensifier davantage sa présence sur le terrain. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye restera un partenaire crucial à cet égard. Parallèlement, le Bureau cherchera également à poursuivre son dialogue avec la Ligue des États arabes.
73. Le Bureau se félicite de la nomination de M^{me} Stephanie Williams au poste de Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la Libye et se réjouit à l'idée de collaborer avec son bureau afin de raviver la coopération avec tous les acteurs concernés dans la perspective d'amener les responsables à rendre des comptes en lien avec la commission présumée de crimes visés par le Statut de Rome en Libye.

ii) Nouveau plan d'action de lutte contre l'impunité : objectifs et jalons prévus dans le cadre de la nouvelle stratégie d'enquête

74. La stratégie d'enquête révisée décrite dans le présent rapport prône une approche plus ciblée s'agissant des enquêtes menées dans le cadre de la situation en Libye. Cette approche permettra de structurer le travail du Bureau en fonction d'objectifs identifiés au préalable, ce qui contribuera à améliorer l'efficacité tout en favorisant une plus grande transparence en ce qui concerne les progrès accomplis et les difficultés sans cesse rencontrées.
75. En se conformant à cette approche et en s'appuyant sur les principes de base et actions connexes décrits dans la sous-section ci-dessus, le Bureau a revu son plan d'action afin de l'améliorer et d'aider les enquêteurs à fixer les priorités parmi les actions opérationnelles et à évaluer les progrès accomplis à l'aune de

critères préalablement fixés. Pour concevoir ce plan d'action, le Bureau a tenu compte de l'environnement politique et sécuritaire continuellement changeant en Libye, qui pourrait avoir un effet sur les possibilités de complémentarité et de coopération.

76. Ce plan d'action permet au Bureau de définir les travaux d'enquête prioritaires à très court terme, ainsi que les futurs jalons destinés à évaluer l'avancement général de la mise en œuvre de la stratégie.

a. Travaux d'enquête prioritaires à très court terme

77. Mettant à profit les enseignements tirés du recensement de l'ensemble des activités d'enquête menées à ce jour dans le cadre de la situation en Libye, telles que décrites dans la section II du présent rapport, le Bureau a identifié une série de domaines d'action prioritaires précis pour la prochaine période considérée :

- **Crimes commis en 2011** : le Bureau estime être arrivé au terme de la phase d'enquête de ses travaux en lien avec les crimes commis en 2011 et n'a pas l'intention d'engager de nouvelles poursuites. Dans les prochains mois, il s'attellera en priorité à garantir les arrestations et les poursuites dans les affaires existantes, ainsi qu'à intensifier la coopération avec les autorités nationales en vue d'atteindre ces objectifs.
- **Crimes perpétrés dans des centres de détention** : le Bureau compte s'appuyer sur les nombreux éléments de preuve rassemblés jusqu'ici pour accélérer la collecte de preuves et l'analyse juridique et factuelle à l'égard de suspects potentiels. Il continuera à nouer des contacts avec des témoins clés. L'expertise criminalistique sera mise à profit pour finaliser la modélisation en 3D des scènes de crimes. Dans des conditions opérationnelles et de coopération adéquates, cela devrait permettre au Bureau de collecter des éléments de preuve suffisants pour être en mesure de demander que soient délivrés des mandats d'arrêt dans au moins une affaire supplémentaire au cours des deux prochaines années.
- **Crimes liés aux opérations militaires de 2014-2020** : le Bureau prévoit aussi d'accélérer la collecte d'éléments de preuve, ainsi que l'analyse juridique et factuelle. Il renforcera ses activités de sensibilisation auprès des victimes et des membres des communautés touchées dans l'optique de collecter et de préserver des éléments de preuve pertinents. Le Bureau compte intensifier sa collaboration avec ses homologues libyens afin de garantir la collecte efficace de preuves scientifiques en lien avec l'axe d'enquête considéré.

- **Crimes visant des migrants :** le Bureau s’efforcera de poursuivre activement la coopération avec les autorités nationales et des organisations régionales, dont Europol, afin d’appuyer les efforts entrepris à l’échelon national pour enquêter à propos des crimes prétendument commis à l’encontre de migrants et engager des poursuites à leur égard.

78. Le Bureau continuera également à faire progresser d’autres axes d’enquête, qu’il n’est pas en mesure d’inclure dans son rapport public à ce stade. Conformément à la nouvelle stratégie d’enquête décrite dans le présent rapport, les travaux dans ces domaines se focaliseront également sur l’intensification de la collecte indépendante d’éléments de preuves et sur les activités analytiques menées par le Bureau, tout en cherchant à exploiter toutes les possibilités de soutenir les enquêtes et poursuites nationales.

b. Jalons futurs destinés à évaluer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d’enquête

79. Conformément à la stratégie d’enquête globale présentée ci-dessus, le Bureau a identifié les principaux jalons suivants :

- Optimisation significative de la capacité de stockage des éléments de preuve numériques afin de permettre l’ajout et l’analyse rapides d’éléments supplémentaires (3-6 mois) ;
- Utilisation pleinement opérationnelle des outils s’appuyant sur l’intelligence artificielle et sur l’apprentissage automatique pour optimiser l’analyse des éléments de preuve documentaires, audio et vidéo en lien avec la situation en Libye, y compris la transcription et la traduction automatiques d’éléments en langue arabe (6-9 mois) ;
- Renforcement de la présence sur le terrain dans la région proche et amélioration significative de la capacité à entrer directement en contact avec les victimes et les témoins (3-9 mois) ;
- Préparation d’une nouvelle série de demandes de mandats d’arrêt en lien avec les axes d’enquête prioritaires présentés dans le présent rapport (12-24 mois).

80. La nouvelle stratégie et les jalons qui y sont associés feront l’objet d’une évaluation continue au fur et à mesure de la mise en œuvre dans les mois à venir, dans le cadre d’un processus continu d’examen et d’amélioration s’appuyant sur les leçons apprises.

81. Ce travail visera également à jeter les bases de la finalisation ultime d'une stratégie d'achèvement en lien avec la situation en Libye, s'inspirant des idées et de l'expérience de tous les acteurs concernés, y compris des personnes touchées par la situation en cause, des familles de victimes, des autorités nationales compétentes et des partenaires internationaux.

IV. CONCLUSION

82. En dressant le bilan exposé dans le présent rapport, le Bureau cherche à établir une base permettant une plus forte mobilisation de tous les acteurs pertinents et à fournir un cadre précis définissant les orientations à suivre en ce qui concerne les efforts déployés collectivement pour que les auteurs de crimes visés au Statut de Rome soient amenés à rendre des comptes. En présentant une évaluation accessible à tous des progrès considérables réalisés à ce jour par le Bureau et des problèmes qu'il rencontre concrètement dans l'exercice de ses activités, nous nous efforçons d'élargir les fondements d'une collaboration fructueuse avec les États, les organisations non gouvernementales et les victimes pour nous consacrer davantage aux activités d'enquête et les faire avancer au cours des prochains mois.

83. Les principes qui sous-tendent la nouvelle stratégie exposée dans le présent rapport reflètent plusieurs aspects fondamentaux de la vision du Procureur en ce qui concerne le Bureau. L'accent est notamment mis sur l'établissement de partenariats, l'exploitation des outils technologiques aux fins d'accroître l'efficacité du Bureau et l'adoption d'une démarche innovante et volontariste permettant de fournir un appui aux autorités nationales compétentes afin qu'elles puissent s'acquitter plus efficacement de leur rôle en soutien aux efforts déployés en faveur de la lutte contre l'impunité. Cette démarche repose essentiellement sur la reconnaissance de la nécessité d'amener la justice au plus près des communautés touchées en augmentant la présence sur le terrain, en apportant un soutien aux victimes et aux témoins pour recueillir leur témoignage et en donnant à tous les acteurs nationaux les moyens de prendre part aux activités du Bureau.

84. Le Bureau se tient prêt à dialoguer avec l'ensemble de ses partenaires au cours des prochains mois pour mettre en œuvre la vision du Procureur, axée sur une collaboration plus étroite dans le cadre de la nouvelle stratégie adoptée concernant la situation en Libye.